

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 9 octobre 2012:  
«Contre les nuisances générées par le bar de la Plage».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-294 au Conseil administratif le 5 octobre 2021.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Pour rappel, le Canton, soit pour lui le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), est compétent en matière d'autorisation d'ouverture d'un établissement public. Depuis 2012, les communes, soit pour la Ville de Genève le Service de l'espace public (SEP), sont compétentes pour délivrer les autorisations d'exploitation des terrasses.

Depuis plusieurs années, la Ville de Genève s'est investie afin d'améliorer la cohabitation entre les habitant-e-s et les exploitant-e-s des nombreux établissements publics de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, y compris du bar de la Plage, sis 44, boulevard Carl-Vogt, sachant à la fois que le bruit est un enjeu de santé publique et que les cafés-restaurants constituent un pôle économique important en termes d'emploi et sont des acteurs importants de l'animation et de la qualité de vie en ville. Le secteur dont il est question représente ainsi une priorité pour les agent-e-s de la police municipale (APM), qui patrouillent régulièrement dans la zone et sanctionnent les abus.

Entre septembre 2021 et avril 2022, les autorités communales compétentes ont reçu les représentant-e-s des riverain-e-s et les exploitant-e-s de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, afin d'envisager toutes les mesures permettant de réduire les nuisances sonores dans ce périmètre exposé.

A la suite d'une analyse des doléances pour nuisances sonores dans toute la Ville de Genève, ainsi que d'une étude comparative quant aux horaires autorisés dans différentes communes genevoises (p.ex. Carouge) et villes suisses comparables à Genève (Zurich, Bâle et Lausanne), le Conseil administratif a décidé de réduire les horaires de l'exploitation des terrasses par l'adoption de nouvelles dispositions dans son Règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314), lesquelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Ces nouvelles dispositions prévoient la fermeture des terrasses à minuit du dimanche au jeudi inclus. L'heure de fermeture en vigueur jusqu'alors était fixée sur les horaires de l'établissement principal, mais au maximum jusqu'à 2 h du matin du lundi au dimanche.

Cette mesure consistant à restreindre les horaires de fermeture des terrasses du dimanche au jeudi répond en partie à une des demandes de la pétition. Elle a été jugée la plus adéquate car elle permet de réduire le bruit pour les riverains les jours ouvrables, tout en maintenant l'activité économique des établissements publics et l'animation en ville le week-end.

Les patrouilles de la police municipale ont été intensifiées afin de faire respecter les horaires d'exploitation en vigueur. Les agent-e-s ne manquent pas de verbaliser tout-e exploitant-e qui ne respecterait pas ces nouvelles dispositions.

S'agissant des autres incivilités dont il est fait mention dans la pétition (*littering*, vomissures et urine aux abords des établissements publics), lorsque les personnes sont prises en flagrant délit, la police municipale peut les amender.

A titre d'exemple, entre janvier et juin 2022, à l'échelle de la Ville, la police municipale a émis 82 contraventions à des personnes qui urinaient sur le domaine public. Pour pallier le problème des personnes qui urinent à proximité des établissements publics de la rue de l'École-de-Médecine et de l'angle École-de-Médecine/boulevard Carl-Vogt à même la rue, un urinoir a été installé, début août, comme projet pilote non loin de l'intersection entre la rue des Maraîchers et la rue de l'École-de-Médecine. Un bilan sera tiré fin septembre afin d'évaluer l'impact de cette mesure pour la salubrité publique.

S'agissant du *littering*, une attention particulière est portée sur cette problématique, notamment à travers le «Plan propreté pour une Genève attractive et durable» que le département de la sécurité et des sports (DSSP) a publié au printemps 2022. Dans ce cadre des opérations saisonnières «coup de poing» sont menées conjointement par l'entité de gestion des incivilités du Service Voirie – Ville propre (VVP) et le Service de la police municipale (SPM). En 2021 déjà, plus de 690 infractions ont été verbalisées et l'effort va se poursuivre pour sanctionner celles et ceux qui salissent l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La maire:  
*Marie Barbey-Chappuis*